



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



conférence information



Deuxième conférence conjointe OMD/OCDE sur le prix de transfert et l'évaluation en douane

Prix de transfert, droits indirects et TVA : Recherche de convergences possibles

Sommaire

Message de bienvenue	3
Introduction de l'OMD	4
Introduction de l'OCDE	5
Programme du 22 mai 2007	6
Programme du 23 mai 2007	8
Prix de transfert et évaluation en douane : explorer les convergences	10
Présentation des sponsors et des exposants	14

Lieu

Siège de l'OMD
Bruxelles, Belgique

Date

22-23 mai 2007

Sponsor Platine

Grant Thornton 

Preços de Transferência
CUSTOMS DUTY 付加価値税 TVA
Prix de transfert
Transfer Pricing
BTW
Precios de Transferencia
VAT
Douanerechten
Droits de Douane 关税
轉讓定價 НДС
Direitos Antidumping
трансфертное ценообразование

Grant Thornton

Grant Thornton member firms around the world understand that tax challenges are among the most complex and costly issues facing companies with cross border operations. As such, they employ tax specialists dedicated to delivering advice that addresses these concerns, tailoring their solutions to the needs of the business – whether it be a large multinational or a privately held entity.

Grant Thornton member firms operate in 113 countries in 521 offices worldwide. They share a commitment to providing the same high quality service to their clients wherever they do business.

So whether you need help with **international tax, transfer pricing, corporate tax, expatriate tax, indirect taxes** or **customs and excise duties**, Grant Thornton member firms are ready wherever you are in the world.

Global leader – tax services

Ian Evans
Grant Thornton International
T +44 (0)20 7391 9544
E ian.m.evans@gtuk.com

Asia Pacific

Gary James
Grant Thornton, Hong Kong
T +852 2218 3137
E gary.james@gthk.com.hk

Europe, Middle East and Africa

Phil Barrett
Grant Thornton, UK
T +44 (0)1908 359613
E phil.barrett@gtuk.com

Americas

Jeff Olin
Grant Thornton, US
T +1 312 602 8014
E jeff.olin@gt.com

www.gti.org

© 2007 Grant Thornton International. All rights reserved.
Grant Thornton International is not a worldwide partnership.
Member firms of the international organisation are independently owned and operated.



Michel Danet
Secrétaire général
Organisation mondiale des
douanes



Thelma Askey
Secrétaire général adjoint
Organisation de coopération
et de développement
économiques

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes heureux de vous accueillir à la Conférence OMD/OCDE sur les prix de transfert et l'évaluation en douane. Cette Conférence est organisée conjointement par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les 22 et 23 mai 2007, au siège de l'OMD à Bruxelles.

Forts des résultats de la première conférence conjointe tenue en mai 2006, l'OMD et l'OCDE unissent de nouveau leurs forces pour organiser cette deuxième conférence internationale qui réunit les spécialistes les plus dynamiques du secteur public et du secteur privé afin d'approfondir les débats engagés sur les interactions entre prix de transfert, valeur en douane, droits indirects et TVA.

Cette Conférence constitue un forum de discussions pour les administrations des douanes, les administrations fiscales et les opérateurs économiques du commerce international et de la fiscalité. Les participants s'efforceront d'identifier les solutions permettant de faire le lien entre fiscalité directe et fiscalité indirecte en matière d'évaluation des transactions entre parties liées, ainsi que les secteurs où la coordination entre les douanes et les autorités fiscales pourrait être renforcée.

Au cours de cette Conférence, seront examinées également de manière approfondie les divergences entre les méthodes d'évaluation pour les prix de transfert, la valeur en douane et la TVA, et un point sera fait sur les événements les plus récents au niveau mondial, régional et national relatifs aux interactions entre les trois ensembles de règles. Le débat se poursuivra sur l'utilité et la faisabilité d'avoir des normes convergentes et des approches administratives coordonnées avant de s'orienter vers la recherche d'une convergence possible.

Cet événement, rassemblant tous les grands acteurs de la scène du commerce international, sera l'occasion idéale d'engager des débats stimulants et enrichissants.

Vous trouverez dans cette brochure le programme et d'autres renseignements utiles.

Nous souhaitons que cette Conférence vous soit profitable et vous remercions de votre participation.

Cordialement,

Michel Danet
Secrétaire général
Organisation mondiale des douanes

Thelma Askey
Secrétaire général adjoint
Organisation de coopération et de
développement économiques



OMD

L'**Organisation mondiale des douanes** (OMD), seule organisation internationale compétente en matière douanière, a son siège à Bruxelles et regroupe 171 Membres de niveaux de développement économique variés qui traitent environ 98% du commerce mondial.

L'OMD est particulièrement connue pour ses travaux dans les domaines de la sécurité et de la facilitation de la chaîne logistique internationale, de l'élaboration de normes douanières mondiales, de la simplification et de l'harmonisation des régimes douaniers, de la facilitation des échanges mondiaux, de la gestion des risques, de la promotion de l'éthique, de la modernisation douanière, de la valeur, de l'origine, de la nomenclature des marchandises du Système harmonisé, et pour ces initiatives en matière de renforcement durable des capacités des administrations douanières.

En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'OMD constitue l'enceinte idéale qui permet aux administrations des douanes et à leurs partenaires d'échanger points de vue, expériences et bonnes pratiques sur toute une palette de questions internationales relatives à la douane et au commerce

Organisation mondiale des douanes

Rue du Marché 30 – B-1210 Bruxelles – Belgique

Téléphone: +32 (0)2 209 92 11 – Fax: +32 (0)2 209 92 62

Courriel: communication@wcoomd.org

<http://www.wcoomd.org> • <http://events.wcoomd.org> • <http://learning.wcoomd.org>

PUBLICATIONS DE L'OMD

Une sélection complète de documents de référence sur l'évaluation en douane ...



CD-ROM : Réunion Douanes-Entreprises 2006

Conférence OMD/OCDE sur le prix de transfert et l'évaluation en douane

Pour ceux qui n'ont pas eu l'opportunité de participer à la Conférence de 2006, ce CD-Rom contient toutes les présentations réalisées pendant la conférence ainsi que les discours. Ce CD-Rom s'adresse tout particulièrement aux spécialistes en matière de commerce international, de fiscalité et de questions douanières.

Prix public : 50 € (Réf.311) En version anglaise seulement



Collection «Les cahiers de la douane» (vol. 8) : Évaluation en douane

Le huitième volume de cette collection unique porte sur l'évaluation en douane des marchandises importées, un thème qui revêt une importance capitale pour les administrations douanières et leurs partenaires.

Prix public : 35 € (Réf.22.08)



CD-ROM : Symposium OMD sur le renforcement des capacités et l'Accord de l'OMC sur l'évaluation

Ce symposium fournit une perspective globale sur les besoins et les attentes des administrations douanières et de leurs clients concernant l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Prix public : 30 € (Ref. 241)

60 € (Ref. 251 – inclus une vidéo des trois journées de symposium)



Recueil : Évaluation en douane, avec Mise à jour n° 5

Un manuel complet pour vous aider à comprendre et interpréter l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, tout en vous permettant d'évaluer vos marchandises avec confiance.

Prix public : 45 € (Réf. 372 – Version papier)

60 € (Réf. 392 – CD-ROM)



Parlons-en : Bases de données nationales en matière de valeur comme outil d'évaluation des risques

Ces directives traitent de différents sujets liés au développement et à l'utilisation d'une base de données nationale en matière de valeur.

Vous pouvez télécharger cette publication gratuitement sur le site de l'OMD :

www.wcoomd.org rubrique librairie

Toutes les publications de l'OMD sur www.wcoomd.org, demandez le catalogue des publications 2007 par e-mail : publications@wcoomd.org

OCDE

L'histoire de l'**Organisation de coopération et de développement économiques** (OCDE) est liée à celle de l'Europe de l'après-guerre et au Plan Marshall pour la reconstruction de l'économie européenne à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. L'OCDE a connu une évolution considérable depuis 50 ans. Aujourd'hui, l'OCDE se compose de 30 démocraties de marché qui produisent 60 % des biens et des services dans le monde. L'OCDE est une instance sans équivalent dans le cadre de laquelle les gouvernements échangent des idées et définissent des orientations pour résoudre les problèmes économiques, sociaux et de gouvernance posés par la mondialisation de l'économie. Les pays membres utilisent l'OCDE pour comparer leurs expériences, trouver des réponses à des problèmes communs et œuvrer à la coordination des politiques nationales et internationales. Même si elle est sans doute surtout connue comme l'une des plus grandes et des plus fiables sources de données statistiques, économiques et sociales dans le monde, l'OCDE est aussi aux avant-postes des efforts pour comprendre les évolutions et préoccupations nouvelles et permettre aux pouvoirs publics d'y répondre. Elle travaille ainsi sur des thèmes comme la gouvernance d'entreprise, l'exploitation abusive du système financier international par des terroristes et autres criminels, l'administration d'un régime fiscal national dans le cadre de la mondialisation, la « nouvelle économie » ou encore les problèmes posés par le vieillissement démographique. Pour relever les défis de la mondialisation, l'OCDE ne peut travailler seule. C'est pourquoi elle associe à ses travaux un nombre croissant d'économies non OCDE et d'autres organisations internationales, ainsi que le secteur privé, les syndicats et d'autres représentants de la société civile.

Organisation de coopération et de développement économiques

Centre de politique et d'administration fiscales

2, rue André Pascal - F-75775 Paris Cedex 16 - France - ctp@oecd.org - <http://www.oecd.org>

LES PRINCIPALES PUBLICATIONS DE L'OCDE

- **Modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune**
Sert de modèle pour les pays lorsqu'ils négocient des conventions fiscales bilatérales.
- **Principes applicables en matière de prix de transfert**
Donnent des directives sur le traitement des opérations commerciales entre différentes composantes d'un groupe multinational.
- **Statistiques des recettes publiques** (publication annuelle)
Présente des données comparables sur les niveaux et structures d'imposition.
- **Les impôts sur les salaires** (publication annuelle)
Fournit des informations sans équivalent sur l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale acquittés par un ouvrier moyen et ses employeurs dans les pays de l'OCDE - Voir aussi : www.oecd.org/ctp/taxingwages
- **Tendances des impôts sur la consommation** (publication biannuelle)
Fournit des informations sur des impôts comme la taxe sur la valeur ajoutée ou les droits d'accise dans les pays de l'OCDE. Cette publication donne des renseignements sur les taux et le champ d'application des impôts ainsi que sur les tendances des impôts sur la consommation au cours des 30 dernières années.
- **Études de politique fiscale de l'OCDE**
Examine les questions d'actualité traitées dans le débat sur la réforme fiscale.

Pour plus de détails sur les travaux de l'OCDE sur la fiscalité, vous pouvez consulter les pages www.oecd.org/ctp pour obtenir les dernières mises à jour et un certain nombre de rapports gratuits.

- Commandez nos publications par la librairie en ligne de l'OCDE www.oecd.org/bookshop ou envoyez un courriel à l'adresse sales@oecd.org
- La célèbre librairie en ligne de l'OCDE pour les livres et périodiques en format électronique et la base de données statistiques interactive - www.sourceoecd.org
- Soyez le premier à apprendre la parution de nos nouvelles publications avec le service gratuit d'alerte par courriel de l'OCDE - www.oecd.org/OECDDirect





1^{ère} Journée **mardi 22 mai 2007**

08h30

Enregistrement

**Ouverture
de la Conférence
9:15**

Allocution de bienvenue

- OMD
[Michel Danet](#), Secrétaire général, OMD
- OCDE
[Thelma Askey](#), Secrétaire général adjoint, OCDE
- Introduction : conclusions de la 1^{ère} Conférence et objectifs de la 2^{ème} Conférence
[Chriticles Mwansa](#), Directeur, Questions tarifaires et commerciales

1^{ère} Session

**Prix de transfert, douane et TVA : où sont les points de convergence ?
Quelles différences/similitudes entre les règles d'évaluation en matière de prix
de transfert, de valeur en douane et de TVA ?**

- *Définition, portée, principes et résultats ;*
- *Méthodes : méthode de la valeur transactionnelle et autres méthodes (douane), « prix normal » ou valeur sur le marché libre (TVA), méthodes traditionnelles fondées sur les transactions et méthodes transactionnelles de bénéfiques (prix de transfert), intervalle de pleine concurrence, hiérarchie des méthodes, agrégation des transactions et ajustements a posteriori ;*
- *Prise en compte des coûts et dépenses spécifiques, des services et des biens immatériels dans la valorisation ;*
- *Obligations de documentation*

09h45

Modérateur : [Kunio Mikuriya](#), Secrétaire général adjoint, OMD

09h55

[Ian Evans](#), Leader mondial – Services fiscaux, Grant Thornton International

10h35

[Caroline Silberztein](#), Centre de politique et d'administration fiscales, OCDE
[Liu Ping](#), Direction des questions tarifaires et commerciales, OMD

10h55

TAXUD, Commission européenne

11h15

Pause – prise de contacts

2^{ème} Session

**Situations régionales et évolutions récentes en matière de convergence et
d'approches coordonnées**

- *Situations et évolutions aux niveaux régional et national : quels sont les problèmes rencontrés ? Quelle initiatives ont été adoptées ou sont en cours d'adoption ? Quelles sont les réactions des douanes et des autorités fiscales, au regard des interactions entre règles de fiscalité directe et indirecte, au niveau notamment des structures institutionnelles, des pouvoirs administratifs et des outils et formation dont elles disposent ?*
- *Comment les milieux des affaires s'adaptent-ils pour se conformer à des règles divergentes compte tenu des réalités et des structures du monde de l'entreprise ? Quelles stratégies commerciales les entreprises multinationales adoptent-elles pour gérer et intégrer de manière dynamique le lien entre prix de transfert et valeur en douane ? Quelles sont les tendances qui se dégagent du point de vue des entreprises ?*

11h35

Modérateur : [Thelma Askey](#), Secrétaire général adjoint, OCDE

11h45

[Bill Methenitis](#), Directeur pour les Amériques, Douanes et commerce international, Ernst & Young, LLP
[Franck Berger](#), Responsable de l'équipe Prix de transfert, Ernst & Young, France

12h05

[Luc Dupont](#), Principal conseiller au Service de la valeur en douane, Agence des services frontaliers du Canada

12h25

[Ernest Sigande](#), Adjoint au Commissioner, Administration des douanes et accises, Administration fiscale de Zambie (ZRA)

12h45	Questions/Réponses
13h00	Déjeuner et prise de contacts
3 ^{ème} Session	<p>Recherche de convergences : (1) suite du débat...</p> <p>Est-il souhaitable et réalisable de disposer de normes convergentes et d'approches administratives coordonnées du point de vue de la douane, des autorités fiscales et du point de vue opérationnel des entreprises ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux "écoles de pensée" et des recommandations se dégagent de la 1^{ère} Conférence conjointe OMD/OCDE quant aux perspectives d'avenir : <ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure est-il acceptable de conserver des règles différentes, au motif que les objectifs des politiques fiscales et douanières, les cadres juridiques et les règles de contrôle applicables sont différents ? - Dans quelle mesure est-il souhaitable de surmonter les divergences et/ou d'encourager des approches administratives coordonnées (en terme de réduction des coûts liés à l'application de la loi et de la lutte contre la fraude) ? • En cas de convergence entre ces deux ensembles de règles, quelles devraient être les bases communes ? Est-il possible d'élaborer des directives d'évaluation en douane à partir des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert ? Que peuvent apporter les règles d'évaluation en douane à une révision actuelle ou à venir des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert ? • Comment prendre en compte les différences régionales dans l'identification des besoins et des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une éventuelle convergence et l'élaboration d'approches administratives coordonnées ?
14h30	Eki Kim, Conseiller, Division de l'Accès aux marchés, OMC
14h50	Darrel Pearson, Associé, Gottlieb & Pearson
15h10	Juan Martin Jovanovich, JMP Law
15h30	Richard Thompson Ainsworth, Directeur (International), Government Affairs, ADP-Taxware
15h50	Questions/Réponses
16h10	Pause – prise de contacts
3 ^{ème} Session	<p>Méthodes de détermination de la valeur en douane : application de la méthode de la valeur transactionnelle, des ajustements a posteriori, de l'analyse fonctionnelle, des méthodes traditionnelles fondées sur les transaction et des méthodes transactionnelles de bénéfices</p>
16h40	<p>Table ronde</p> <p>Lorrie Rodbart, Avocat-Conseil, U.S. Customs and Border Protection, Department of Homeland Security</p> <p>Mark Ludwig, Associé, World Trade Management Services, PricewaterhouseCoopers</p> <p>Montserrat Trapé, Associée, Prix de transfert, KPMG, Espagne</p>
17h40	Questions/Réponses
18h00	Cocktail
18h30	Fin de la 1 ^{ère} journée



2^{ème} Journée mercredi 23 mai 2007

4^{ème} Session

Questions spécifiques : (1) Evaluation des biens immatériels

Cadre théorique

- Définitions et portée ; divergences entre les règles douanières et fiscales ;
- Importance des biens immatériels dans le commerce et dans les modèles organisationnels des entreprises ;
- Approches en matière d'évaluation des prix de transfert, de la valeur en douane et de la TVA.

09h00

Modérateur : [Carmine Rotondaro](#), Directeur, Fiscalité et Biens immobiliers, Groupe GUCCI, N.V.

09h20

[Caroline Silberztein](#), Centre de politique et d'administration fiscales, OCDE

09h40

[Isabel Verlinden](#), Associée, Transfer Pricing Eurofirm, PricewaterhouseCoopers
[Ruud Tusveld](#), Associé, Customs & International Trade, PricewaterhouseCoopers

10h20

[John Malone](#), TAXUD, Commission européenne

10h40

Questions/Réponses

11h00

Pause – prise de contacts

4^{ème} Session

Questions spécifiques : (2) Etude de cas : Evaluation des biens immatériels (prix de transfert, valeur en douane et TVA)

11h30

Modérateur : [Carmine Rotondaro](#), Directeur, Fiscalité et Biens immobiliers, Groupe GUCCI, N.V.
[Shanto Ghosh](#), Directeur et Economiste en Chef, Deloitte, Haskins and Sells, Mumbai
[Todd Smith](#), Senior Manager, International Corporate Services, West Region Leader, Trade and Customs Services, KPMG LLP
[Stefaan De Baets](#), Premier Attaché aux Finances, Président du Groupe de connaissances sur les Prix de transfert, Cabinet de l'Administrateur général des Impôts et du Recouvrement, Ministère des Finances, Belgique

12h20

Questions/Réponses

13h00

Déjeuner et prise de contacts

5^{ème} Session

Questions spécifiques : (3) la coopération administrative, pour mieux prévenir les différends

Les APP (Accords préalables en matière de prix de transfert) peuvent-ils fonctionner pour la douane ?

- Qu'est-ce qu'un APP ?
- Dans quelles circonstances un APP peut-il être acceptable à des fins de fiscalité indirecte ?
- Possibilité de développer des APP conjoints portant sur la valeur en douane et sur les prix de transfert.
- Expérience pratique sur les analyses de comparabilité et sur la pertinence des analyses fonctionnelles et économiques.

14h30

Modérateur : [Shri Dutt Majumder](#), Commissioner en chef de la douane de Mumbai

14h50

[Monique Van Herksen](#), Associée, Baker & McKenzie, Pays-Bas
[Jean-Philippe Lacroix](#), Directeur responsable des douanes, PSA Peugeot Citroën

15h20

[Matthew Bannon](#), Directeur, Evaluation en douane & Origine, Administration des douanes d'Australie
[Christopher Thomas](#), Directeur, Prix de transfert, Administration fiscale d'Australie

15h50	Damon Pike, Président, the Pike Law Firm Steven Wrappe, Associé, Mayer Brown Rowe & Maw LLP
16h20	Questions/Réponses
16h40	Pause – prise de contacts
6^{ème} Session	Questions spécifiques : (4) Echanges d'informations, mécanismes internationaux de règlement des différends : peut-on faire davantage pour la douane ?
17h10	Table ronde Jeffrey Owens, Directeur, Centre de politique et d'administration fiscales, OCDE Pascal Saint-Amans, Chef du Contentieux, Direction générale des Impôts, France
Synthèse	Conclusions de la Conférence Que nous réserve l'avenir pour les prix de transfert, la valeur en douane et la TVA ?
17h40	Kunio Mikuriya, Secrétaire général adjoint, OMD Jeffrey Owens, Directeur, Centre de politique et d'administration fiscales, OCDE
18h00	Clôture de la Conférence

Nous souhaitons remercier nos partenaires pour le soutien qu'ils apportent à cette Conférence. Pour en savoir plus sur les exposants, les sponsors et pour toute autre information concernant cette Conférence, visitez le site internet Evénements de l'OMD à l'adresse suivante : <http://events@wcoomd.org>.

SPONSOR PLATINE

Grant Thornton 

<http://www.gti.org/>

SPONSOR OR



www.kpmg.com

SPONSOR BRONZE



www.ey.com

EXPOSANT



<http://www.mic-cust.com/>

PARTNERAIRE MEDIA



www.bnai.com



Prix de transfert et évaluation en douane : Recherche de convergences possibles

Liu Ping*

I. Introduction

Avec l'extension rapide de la mondialisation et la prolifération des entreprises multinationales, le nombre des transactions internationales entre parties liées (entre société mère et ses filiales ou entre sociétés affiliées) a beaucoup augmenté. Lorsque des marchandises, des biens immatériels et des services sont transférés par delà les frontières entre entreprises multinationales, la question des prix de transfert devient une question importante tant pour ces entreprises multinationales que pour les autorités fiscales et douanières.

Mais que recouvre en réalité la notion de prix de transfert ? C'est la détermination du prix et autres conditions concernant le transfert de marchandises, services et avoirs entre sociétés faisant partie du même groupe situées dans des juridictions fiscales différentes. Etant donné que les entreprises multinationales seraient à l'origine d'environ 60 pour cent du commerce mondial¹, les prix de transfert sont devenus la question numéro un sur la scène internationale de la fiscalité. Alors que, traditionnellement, l'accent était mis sur la fiscalité directe ; la dimension douanière des prix de transfert attire de plus en plus l'attention des Etats et des entreprises.

Les Etats sont préoccupés par les prix de transfert car ces derniers influencent à la fois le niveau des impôts directs et des impôts indirects. Le prix des transactions transfrontalières constitue le point de départ de l'évaluation du montant des droits de douane à acquitter et de la détermination de la part des bénéfices qui revient à chacune des parties à la transaction et, partant, a une incidence sur la répartition des bases d'imposition entre les pays concernés. Il s'ensuit que ce prix offre des possibilités de manipulation, par sous facturation ou sur facturation, de l'assiette des droits de douane et de la répartition des bénéfices réalisés.

A des fins fiscales, le prix de transfert détermine le montant des recettes de chaque partie et, partant, le montant des impôts sur les bénéfices qui est dû tant dans le pays d'exportation que dans le pays d'importation. Un prix de transfert élevé diminue les recettes du pays d'importation et augmente celles du pays d'exportation alors qu'un prix de transfert bas a l'effet opposé.

A des fins douanières, le prix de transfert a une incidence directe sur la détermination de la valeur en douane. Le prix de transfert peut constituer la base de la valeur transactionnelle des marchandises importées. Plus ce prix de transfert est bas, plus la valeur transactionnelle est faible, ce qui signifie pour la douane des recettes moins importantes étant donné que les droits de douane applicables et autres taxes internes (taxe à la valeur ajoutée (TVA) et droits d'accises, par exemple) sont calculés sur la base de la valeur en douane des marchandises importées.

Les économies développées ne sont plus les seules à se trouver confrontées au problème des prix de transfert. En effet, il importe maintenant que les économies en développement et les économies émergentes s'attaquent au problème des prix de transfert de manière à mieux protéger leur assiette fiscale et à éviter la double imposition.

Institutionnellement, il arrive souvent que deux instances administratives différentes² procèdent à l'évaluation des transactions internationales effectuées entre des parties liées ou des entreprises associées. Si les règles en matière d'évaluation en douane et de prix de transfert contiennent des normes permettant de déterminer la valeur "de pleine concurrence" ou valeur "normale" de ces transactions, des règles et des directives internationales différentes existent dans les domaines douaniers et fiscaux.

Pour traiter du problème des prix de transfert, les autorités fiscales utilisent le principe de la pleine concurrence et la douane les dispositions concernant les transactions entre parties liées. A l'échelon international, ce sont l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'évaluation en douane (Accord de l'OMC), que tous les membres de cette organisation sont tenus d'appliquer par le biais de leur législation nationale, et les Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (Principes directeurs de l'OCDE) qui fixent les normes et critères internationaux applicables en matière de prix de transfert. Des différences existent également en ce qui concerne les modalités d'application de ces instruments à l'échelon national par la douane et les autorités fiscales dans les pays dont les prescriptions en matière statutaire et administrative sont différentes.

Les milieux commerciaux ont fait état des préoccupations que suscite l'obligation de satisfaire à la fois aux prescriptions réglementaires des autorités douanières et à celles des autorités fiscales, que chacune applique dans le cadre de ses propres règles en matière de prix de transfert. Les entreprises multinationales³ s'inquiètent de plus en plus des complications et des coûts que pourrait entraîner l'application par les organismes gouvernementaux de normes et de critères non harmonisés et de règles différentes. En effet, les règles différentes appliquées par ces deux catégories d'organismes publics et l'absence de mesures coordonnées pourraient également conduire à une double imposition, laquelle créerait des obstacles au commerce et aux investissements qui seraient contraires aux objectifs poursuivis par les organisations internationales et les gouvernements nationaux concernés.

*Organisation mondiale des douanes. L'auteur remercie Caroline Silberztein, Chef de l'Unité responsable des prix de transfert de l'OCDE, pour ses observations précieuses et sa contribution à la constitution en commun de la documentation suite à la Conférence de l'OMD/OCDE sur les prix de transfert et l'évaluation en douane organisée à Bruxelles les 3 et 4 mai 2006 et sur les conclusions de laquelle le présent article repose en grande partie.

¹ Source CNUCED Rapport mondial sur les investissements 1995.

² Certains pays ont fusionné les administrations douanières et fiscales en une seule autorité (Afrique du sud, Belgique, Danemark, Espagne, Irlande, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Zambie ainsi que de nombreux autres pays d'Afrique, par exemple). Certains pays ont fusionné ces autorités mais les ont séparées de nouveau ensuite (le Canada, par exemple).

³ C'est le cas à la fois pour nombre de secteurs industriels tels que ceux de l'automobile et de l'industrie pharmaceutique, mais également pour d'autres industries dont les échanges transfrontaliers de biens matériels sont importants.

Cette situation a-t-elle un sens du point de vue théorique et pratique ? Dans quelle mesure est-il acceptable d'avoir des règles différentes du fait que les politiques poursuivies ont des objectifs différents ? Des réponses différentes apportées à une même question -quel est le prix pratiqué dans des conditions de pleine concurrence ?- modifient-elles la crédibilité des autorités chargées de l'évaluation de la transaction ? Une plus grande convergence entre ces règles est-elle nécessaire ? Dans l'affirmative, quel devrait en être le cadre conceptuel à l'échelon national et à l'échelon international ? Doit-il y avoir convergence entre les deux séries de règles et dans quelle mesure doivent-elles converger et vers quelle norme ? Ce sont là en fait les questions en forme de défi que posent les prix de transfert aux pouvoirs publics et aux milieux commerciaux, notamment aux autorités fiscales et aux autorités douanières.

II. La convergence sous le feu des projecteurs

Compte tenu des questions épineuses posées par les prix de transfert aux pouvoirs publics et aux milieux commerciaux, notamment aux autorités fiscales et aux autorités douanières, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OCDE ont pris l'initiative d'organiser la première Conférence internationale sur les prix de transfert et l'évaluation en douane⁴ qui avait pour objet d'examiner ces défis. Cet événement s'est déroulé au siège de l'OMD, à Bruxelles, les 3 et 4 mai 2006 et a réuni quelques 300 participants venus de tous les pays du monde représentant les autorités douanières et fiscales, de grandes entreprises multinationales et des firmes de consultants. Les participants ont activement contribué à nourrir les échanges de vues sur ce sujet particulièrement controversé en recensant les questions importantes pour toutes les parties et en examinant les domaines éventuels à explorer plus avant, amorçant par là même un dialogue des plus prometteurs.

Cette conférence est manifestement considérée comme le point de départ des initiatives internationales majeures visant à définir une approche coordonnée et à rechercher des points de convergence entre deux régimes différents.

Au cours de la conférence, des animateurs et des participants de l'OMD, de l'OCDE, de l'OMC, d'administrations nationales des douanes, d'administrations fiscales nationales, de milieux académiques et de milieux commerciaux ont exploré plusieurs politiques possibles ainsi que des problèmes d'ordre technique relatifs aux règles en matière d'évaluation, des problèmes d'ordre pratique rencontrés par les milieux commerciaux, des approches d'ordre administratif et des possibilités nationales et internationales. Les trois sessions de la conférence ont été consacrées aux sujets spécifiques ci-après :

- *Méthodes des prix de transfert*

Si l'importance du problème des prix de transfert fait l'objet d'une attention croissante, ce problème n'en demeure pas moins un sujet largement réservé aux spécialistes de la fiscalité. Cette session a permis à tous les intervenants dans les transactions de mieux comprendre et de mieux percevoir la nature du mécanisme des prix de transfert dans un monde de plus en plus globalisé : les modalités de son fonctionnement pour les entreprises multinationales ; son importance pour les parties intéressées au niveau des pouvoirs publics et des milieux commerciaux, notamment les instances fiscales et douanières et comment sont traités les prix de transfert dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.

- *Evaluation en douane des transactions entre parties liées*

Cette session a montré l'approche adoptée par la douane en ce qui concerne les prix de transfert, laquelle permet de déterminer la valeur en douane des marchandises faisant l'objet de transactions transfrontalières entre parties liées aux termes de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

- *Possibilités de combler l'écart qui existe entre les méthodes d'évaluation en douane et de prix de transfert*

Cette session a porté sur le degré de convergence ou de divergence des prescriptions douanières et de celles relatives aux prix de transfert en ce qui concerne les transactions transfrontalières entre parties liées ou entreprises associées et combien il serait souhaitable et possible de disposer de normes plus convergentes et de parvenir à une approche administrative plus coordonnée à cet égard. Les pratiques nationales, régionales et mondiales en la matière ont été analysées et les stratégies commerciales à mettre en œuvre pour réduire cet écart examinées.

Plus précisément, en fonction des comparaisons effectuées entre la façon dont les autorités fiscales et douanières traitent le problème des prix de transfert conformément à leurs normes internationales spécifiques, les différences et les similitudes qui existent entre les deux séries de règles appliquées par ces deux entités ont été montrées. Les avantages et les inconvénients du caractère souhaitable et de la possibilité de parvenir à une convergence des normes des deux systèmes ont été étudiés du point de vue des pouvoirs publics et des entreprises.

S'agissant de la question des approches administratives coordonnées à mettre en œuvre, les conséquences d'un ajustement d'un prix de transfert arrêté en fonction d'une valeur en douane antérieurement acceptée, et vice versa, ainsi que les perspectives offertes par des audits conjoints portant sur les prix de transfert et la valeur en douane ont été examinés. En outre, la possibilité de conclure des accords préalables conjoints concernant la détermination de la valeur en douane et des prix de transfert,⁵ l'échange de renseignements et la coopération entre la douane et les autorités fiscales à l'échelon national et international ont été explorés. A cet égard, des questions d'ordre pratique telles que celles portant sur les accords préalables en matière de détermination de prix de transfert, des ajustements en fin d'exercice et des documents à présenter en matière de prix de transfert ont souvent été au centre des débats.

⁴ Pour plus de renseignements sur cette conférence, consulter <http://events.wcoomd.org> et <http://www.oecd.org>.

⁵ Certaines juridictions (l'Australie et le Canada, par exemple) ont tenté de coordonner les approches en concluant des accords préalables de fixation des prix et de la valeur dans le cadre desquels une entreprise multinationale contribuable peut demander que le prix fixé pour ses futures transactions soit approuvé, mais cette approche n'a pas donné les résultats escomptés.



Deux écoles de pensée ont vu le jour en ce qui concerne le caractère souhaitable et possible de parvenir à une convergence des normes pour les deux systèmes et leurs relations futures : celle pour laquelle la convergence est souhaitable et possible et celle qui recommande la prudence à cet égard. Les tenants de la convergence ont souligné qu'une question de crédibilité se pose si deux séries de règles existent en matière de détermination de la valeur dans un état où deux services du même ministère apportent des réponses différentes à ce qui constitue pratiquement une même question, à savoir, quelle est la valeur dans des conditions de pleine concurrence/la valeur normale d'une transaction ? Ils ont fait valoir que cette situation se traduit pour les entreprises (y compris les entreprises multinationales) par des coûts plus élevés s'agissant de respecter la législation et qu'étant donné que les entreprises multinationales doivent appliquer ces deux séries de règles, cela suppose également des coûts plus élevés en matière de contrôle pour les pouvoirs publics qui doivent former et disposer de deux types d'expertise (les spécialistes douaniers et les experts en matière de prix de transfert qui examinent et effectuent l'audit des mêmes transactions).

Une préoccupation particulière dont il a été fait état concernait le fait que les autorités douanières et fiscales d'un même pays ont souvent des intérêts contradictoires. Pour une transaction d'importation donnée, un fonctionnaire des douanes sera naturellement enclin à vérifier si la valeur déclarée par un importateur doit être majorée afin d'accroître le montant des droits à percevoir, alors qu'un fonctionnaire des impôts sera naturellement tenté de vérifier si la valeur déclarée par un résident doit être diminuée de manière à limiter le montant déductible de l'impôt. Pour présenter cette situation autrement, prenons par exemple le cas d'une entreprise multinationale dont le spécialiste de la législation douanière souhaiterait déclarer la valeur la plus faible possible à l'importation alors que le responsable de la fiscalité serait intéressé par la fixation d'un prix de transfert plus élevé si cette majoration peut être à l'origine de déductions plus importantes.

Les participants ont suggéré que puisque les dispositions spécifiques relatives aux transactions entre parties liées dans l'Accord de l'OMC sont relativement concises,⁶ comparées à celles des Principes directeurs de l'OCDE qui sont beaucoup plus élaborées et complètes, il serait peut être possible de mettre au point des directives ou des notes explicatives/interprétatives visant à faciliter leur application en se servant des méthodes indiquées dans les Principes directeurs de l'OCDE. Ces participants ont indiqué que cette approche ne suppose pas nécessairement la révision de l'Accord de l'OMC, mais qu'elle vise plutôt à faciliter et à compléter la mise en œuvre correcte des règles existantes de l'OMC relatives aux transactions entre parties liées qui reposent sur le même principe de base que les Principes directeurs de l'OCDE. Dans le cadre de l'infrastructure actuelle de la législation, cette approche offrirait aux administrations des douanes un choix plutôt que de leur imposer une obligation. Ils ont notamment invité les administrations des douanes à suivre les étapes de l'analyse fonctionnelle résumée dans les Principes directeurs de l'OCDE pour déterminer si les relations ont influencé le prix.

Il a également été indiqué que l'approche douanière en matière d'évaluation présente aussi des avantages et que les autorités fiscales devraient en tenir compte lorsque cela s'avère nécessaire. A cet égard, il a été indiqué que les observations de la douane pourraient être utiles dans le cadre d'une révision future éventuelle des Principes directeurs de l'OCDE.⁷

Ayant recommandé la prudence s'agissant de la convergence des règles, les participants ont souligné que les deux systèmes reposent sur des principes différents en ce qui concerne l'évaluation de marchandises importées. Alors que dans le cadre des transactions individuelles, la douane détermine généralement la valeur des marchandises au moment de l'importation en fonction des renseignements dont elle dispose à ce moment, dans la pratique, les spécialistes des prix de transfert déterminent souvent la valeur des marchandises en fonction d'un ensemble de transactions et souvent en utilisant des renseignements disponibles en fin d'exercice.⁸ Ces participants font en conséquence observer que la convergence des règles pourrait se révéler plus coûteuse que si l'on ne modifiait en rien les différences telles qu'elles se présentent. A cet égard, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités en matière d'évaluation en douane dans les pays en développement dont beaucoup éprouvent encore des difficultés pour appliquer les dispositions fondamentales de l'Accord de l'OMC. Ils préconisent de faire davantage porter l'accent sur les mécanismes de règlement des différends afin de résoudre les questions découlant des divergences entre les deux systèmes.

L'importance des prix de transfert ne se limite pas à l'impôt sur les bénéfices et aux droits de douane : les prix de transfert présentent également une dimension relative à la TVA.⁹ Si, pour le présent, la question la plus importante ne concerne pas la notion de valeur sur laquelle est fondé le calcul de la TVA, la situation pourrait évoluer à l'avenir suite à un avant projet de la Commission européenne (CE). Afin de s'attaquer au problème de l'évasion fiscale et de la fraude fiscale dans le cadre des transactions entre parties liées, l'avant projet autorise l'application limitée d'une "valeur sur le marché libre" comme base du calcul du montant de la TVA qui n'est pas entièrement déductible.¹⁰ Plus récemment, en Espagne, dans le cadre d'une nouvelle série de mesures de lutte contre l'évasion fiscale approuvées par le Parlement¹¹, la valeur des transactions entre parties liées doit être ajustée sur le prix du marché (principe de pleine concurrence) dans le cadre duquel le bénéficiaire de la transaction n'est pas autorisé à déduire le montant correspondant de la TVA et où la rémunération convenue est beaucoup plus faible que le prix du marché.

6 Plus particulièrement, celles de l'Article 1.2 a) et de sa Note.

7 Alors que les règles en matière d'évaluation en douane de l'Accord de l'OMC ne sont pas les mêmes que celles contenues dans les Principes directeurs de l'OCDE de 1995 concernant les prix de transfert, les règles de l'OMC sont plus proches de la version de 1979 des règles des Principes directeurs de l'OCDE (révisées fondamentalement en 1995).

8 Ces questions sont actuellement en cours d'examen à l'OCDE.

9 Bien que l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane régit également le calcul de la valeur des marchandises aux fins du prélèvement de droits de douane ad valorem sur les marchandises importées, dans nombre de pays, le calcul de la TVA et de certaines taxes intérieures (taxe d'accises, par exemple) prélevées également sur les marchandises importées repose sur la valeur en douane.

10 Projet d'Article 11 A) 8) Directive VI du 3 juillet 2005. Une décision du Conseil de l'UE du 27 février 2006 autorise les Pays-Bas, en dérogation aux dispositions de l'Article 11 de la Sixième Directive et lorsque certaines conditions sont remplies, à prendre la valeur sur le marché libre (telle que définie dans l'Article 11 A)1 d) de la Directive 77/388 CEE) comme base du montant imposable pour la fourniture de biens d'équipement ou de tout autre fourniture de services entre personnes liées.

11 Loi 32/2006 du 29 Novembre 2006 telle que publiée dans le Journal Officiel du 30 novembre 2006. La nouvelle Loi devrait généralement entrer en vigueur à compter du 1 décembre 2006.

Pour le moment, la question principale concerne l'incidence de la TVA sur les "ajustements" à apporter ultérieurement en application des règles régissant les prix de transfert et l'évaluation en douane. La façon dont ces ajustements sont apportés peut influencer le montant de la TVA qui est en définitive imposé, la manière dont les déclarations doivent être présentées et modifiées et la façon dont la TVA doit être déduite ou remboursée. Elle peut également se traduire par une double imposition.

III. Solution permettant d'aller de l'avant

Les recommandations ci-après ont été formulées pendant la conférence en vue d'offrir une solution qui permettrait de faire progresser la question de la convergence des deux systèmes.

- A l'échelon national, il est nécessaire de susciter plus de dialogue entre les autorités douanières et fiscales en étroite consultation avec les milieux commerciaux en vue d'établir éventuellement un mécanisme de liaison.
- A l'échelon international, les administrations douanières et fiscales, par l'intermédiaire de l'OMD et de l'OCDE, devraient mettre en place une instance commune de dialogue, d'étude et de liaison éventuelle, les invitations à participer aux travaux de cette instance étant étendues à l'OMC, aux milieux commerciaux et aux universités. Les questions à débattre ou à étudier pourraient comprendre : 1) une comparaison plus approfondie entre les deux séries de règles ; 2) l'identification des domaines se prêtant éventuellement à une convergence des règles et la détermination d'une approche coordonnée, y compris l'élaboration éventuelle de directives ou de notes explicatives ; 3) l'examen de questions spécifiques concernant le degré d'acceptabilité par une des deux administrations de la valeur déterminée par l'autre, les accords préalables de détermination de prix, les audits conjoints, les conséquences des ajustements postérieurs des valeurs déterminées par l'une ou l'autre des deux administrations, l'échange de renseignements et la coopération entre les autorités douanières et les services fiscaux.
- Il est nécessaire de reconnaître qu'il existe des variations régionales dont il faut tenir compte lors de la détermination des besoins et d'élaborer des stratégies en vue de la mise au point éventuelle de directives et d'une approche coordonnée. Il convient également d'accepter qu'une initiative commune de cet ordre signifie que beaucoup de chemin restera à parcourir, car cette manière de procéder suppose la révision des pratiques, des processus et des systèmes propres à la douane, aux autorités fiscales et aux milieux commerciaux et, notamment, la détermination des domaines de convergence envisageables et des moyens à mettre en œuvre à cet effet.

Ernst & Young, a committed partner at your side

Our Ernst & Young International Tax Practice can quickly assemble the right group of professionals to help address tax planning and related needs. Ernst & Young has built a leading Transfer Pricing practice around the world. Over 800 highly respected professionals apply their experience in tax, economics, research, government, accounting, and international business.

Our Customs and International Trade group works with clients to develop trade and risk management strategies that are designed to reduce top-line costs and appropriately manage both compliance and tax obligations. This diverse team includes professionals who have practiced as customs attorneys, CPA's, customs brokers, former customs officials, and import professionals from a variety of industries.



L'OMD et l'OCDE ont l'intention d'étudier plus avant avec leurs membres et autres parties intéressées la meilleure façon de concrétiser ces recommandations. Les deux organisations se sont également engagées en principe à organiser à l'avenir de nouvelles conférences conjointes sur ce sujet compte tenu de l'intérêt que la première conférence avait suscité. Une 2^{ème} Conférence conjointe OMD/OCDE sur les prix de transfert et l'évaluation en douane est organisée à Bruxelles les 22 et 23 mai 2007 sur le thème "Prix de transfert, droits indirects et TVA : recherche de convergences possibles".¹²

V. Analyse comparée

De nouveaux débats sur les possibilités de convergence des règles et /ou de coordination des pratiques administratives garantiraient une vision plus analytique des différences et des similitudes qui existent entre les méthodes de détermination des prix de transfert et les règles en matière d'évaluation en douane.

La présente comparaison repose essentiellement sur les dispositions pertinentes de l'Accord de l'OMC et des Principes directeurs de l'OCDE. La comparaison peut être rendue encore plus complexe si l'on prend en considération différentes législations et pratiques nationales. La comparaison n'a pas pour objet de couvrir de manière exhaustive tous les coûts et frais qu'entraîne la détermination de la valeur en douane et du prix de transfert. Elle porte plutôt sur certaines des questions principales qui se posent en matière de différences et de similitudes d'ordre structurel et méthodologique entre les méthodes de détermination des prix de transfert et les règles relatives à l'évaluation en douane. Ces questions spécifiques principales peuvent être réparties en catégories comme suit :

- Cadre théorique : portée de l'application (parties et transactions couvertes), sélection et modalités d'application des méthodes d'évaluation ;
- Recherche de certitude : acceptabilité pour la douane d'un prix de transfert approuvé ou ajusté par les autorités fiscales et vice versa, ainsi que les accords préalables de fixation des prix ;
- Questions concernant le respect de la législation : documents et audits ;
- Coopération administrative : règlement des différends et échange de renseignements.

Conclusion

Il n'existe pas d'équivalence systématique entre la méthode de détermination des prix de transfert et la méthode d'évaluation en douane bien que certaines notions et que certains éléments se retrouvent et se recoupent dans les deux méthodes. Les deux séries de règles présentent des différences à de nombreux égards (objectifs des deux entités, fonctions opérationnelles, méthodologies, traitement de certains coûts et frais, etc.). Toutefois, en ce qui concerne l'acceptabilité du prix de transfert des marchandises importées (et biens immatériels connexes) entre parties liées ou entreprises associées, les méthodes de détermination des prix de transfert et celles d'évaluation en douane s'efforcent de parvenir à un prix de transfert déterminé dans des conditions de pleine concurrence dans des termes essentiellement équivalents. Les processus d'analyse utilisés pour parvenir à une conclusion tendent à converger vers un processus de nature économique et fonctionnelle conforme aux termes de chaque règle.

À l'échelon national, la situation est variable s'agissant du niveau de perception de la question et des efforts coordonnés effectués pour parvenir à une solution. Dans l'état actuel de la situation, les administrations des douanes doivent mettre au point des stratégies, des procédures et une expertise spécifiques en vue de traiter la question des prix de transfert.

Les administrations des douanes et les administrations fiscales doivent œuvrer de concert. S'agissant des entreprises multinationales, si leur préoccupation principale en ce qui concerne les prix de transfert demeure l'imposition directe, les politiques qu'elles appliquent en matière de prix de transfert doivent tenir compte des obligations qui leur incombent aux termes des législations douanières et fiscales ainsi que des autres prescriptions réglementaires¹³ éventuellement applicables.

¹² Pour plus de renseignements, consulter < <http://events.wcoomd.org> > et < <http://www.oecd.org> >

¹³ Par exemple, la réglementation concernant le contrôle des changes.

Nous remercions les sponsors, exposants et partenaires pour leur participation à cette conférence

Grant Thornton 

Sponsor Platine
Grant Thornton International

Regent's Place, 7th Floor
338 Euston Road
Londres, NW1 3BG
Royaume Uni

Tél. : +44 (0)207 391 9500

Fax : +44 (0)207 391 9501

Site internet : www.gti.org

Un certain nombre de revues importantes se rapportant à la politique et à la pratique fiscales, de portée mondiale ou supra nationale, sont en cours d'exécution, notamment la revue Mirrlees sur la réforme fiscale au 21^{ème} siècle, le débat sur le système fiscal unitaire lié à l'étude de la CE dans le CCCTB, l'avis de l'OCDE sur le rôle des intermédiaires fiscaux après la déclaration de Séoul et les révisions du modèle de a convention de l'OCDE, etc. C'est dans ce contexte que se déroule cette réunion.

Du point de vue de l'entreprise, bon nombre de changements touchant les règles et les attitudes des organismes de recouvrement des recettes sont les bienvenus. Il est encore tôt et l'un des principaux facteurs utilisés pour déterminer s'il doit y avoir une stratégie gagnant-gagnant pour l'entreprise et pour les autorités fiscales à partir de relations que l'on espère améliorées, est la mesure dans laquelle les récentes annonces des grandes organismes de recouvrement des recettes sont mises en pratiques. Il est particulièrement important de savoir si à l'occasion de tous ces changements, les organismes de recouvrement des recettes (à l'intérieur des pays et entre les pays) coopèrent entre eux pour résoudre les différences de traitement de ces questions.

Les cabinets membres de **Grant Thornton International** reconnaissent que les problèmes fiscaux sont parmi les plus complexes et les plus coûteux que les entreprises transfrontalières doivent résoudre. Ces entreprises emploient des fiscalistes spécialisés qui leur fournissent des conseils relatifs à ces questions, leur proposent des solutions adaptées à leurs besoins, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'entreprises cotées en bourse. En ce qui concerne l'évolution du paysage fiscal, les membres du réseau Grant Thornton International restent au contact et participent aux débats pour veiller à ce que les perspectives commerciales soient représentées.

Les cabinets membres du groupe **Grant Thornton International** proposent une palette de services liés à la fiscalité aux entreprises engagées dans le commerce international, notamment :

- respect des obligations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés
- planification fiscale internationale
- prix de transfert
- imposition des expatriés
- droits de douane et TVA



Sponsor Or
KPMG, LLP

303 East Wacker Drive
Chicago, IL 60601
United States

Tél. : +312-665-1000

Fax : +312-665-6048

E-mail : transferpricing@kpmg.com

Site internet : www.kpmg.com

KPMG est un réseau mondial de sociétés professionnelles qui fournissent des services en matière d'audit, de fiscalité et de conseils financiers. Nous opérons dans 148 pays et nous avons plus de 113.000 professionnels qui travaillent dans les sociétés membres autour du monde.

Les sociétés membres indépendantes du réseau KPMG sont affiliées à KPMG International, une société coopérative suisse. KPMG International ne rend pas de services aux clients.



Sponsor Bronze

Ernst & Young LLP

2100 Ross Avenue, Suite 1500
Dallas, Texas 75201
USA

Tél. : +1 214 969 8585

Fax : +1 214-754-3405

E-mail : william.methenitis@ey.com

Site internet : www.ey.com

Bénéficiant d'une reconnaissance internationale de ses compétences intégrées, de sa méthodologie et de sa technologie, notre réseau **Ernst & Young** réunit 114.000 collaborateurs répartis dans plus de 140 pays. Nous offrons à nos clients la gamme complète et privilégiée de nos services en audit, fiscalité et transactions, avec un engagement qui fait la différence dans la qualité de nos méthodes de travail, du recrutement et de la formation de nos équipes.

Avec une pratique quotidienne des enjeux internationaux des entreprises, nous saisissons les besoins de nos clients dans toute leur ampleur et nous leur apportons des solutions intégrées, enrichie de notre diversité et de l'expertise locale et globale de notre réseau. Nous avons développé, depuis de nombreuses années, une expertise performante en matière de prix de transfert, qui combine utilement l'expérience en fiscalité, économie, recherche, comptabilité et commerce internationale de nos 800 collaborateurs dans ce domaine.

Notre équipe dédiée à la TVA, aux droits de douane, accises et écotaxes, accompagne ses clients pour la réflexion et la mise en œuvre de stratégies de gestion et de valorisation des flux internationaux, dans le respect des règles de conformité fiscale et de développement durable.



Exposant

MIC Datenverarbeitung GmbH

A-4020 Linz, Hafenstraße 24

Austriche

www.mic-cust.com

Mr. Rainer Roll

Sales Manager

Tél. : +43 (0)732-778496-243

Fax : +43 (0)732-778496-600

E-mail : Rainer.roll@mic-cust.com

MIC est le numéro un mondial en matière de solutions informatiques douanières adaptées aux besoins des entreprises multinationales afin de leur permettre de disposer de processus efficaces et respectueux des lois douanières dans plus de 25 pays sur les cinq continents. Le fait que notre entreprise ait vu le jour en Europe nous a permis de nous positionner en chef de file sur le marché des solutions multilingues pour les déclarations directes à l'importation et à l'exportation destinées aux opérateurs économiques traitant un grand volume de marchandises. La ligne de produits MIC comprend le perfectionnement actif et passif, les entrepôts sous douane, les capacités des zones franches, les marchandises sous douane/en transit et la transmission des statistiques, ainsi que des outils de pointe permettant de gérer le respect de la loi à l'échelon international aux fins du classement dans plusieurs pays, ainsi que du calcul et des documents relatifs aux règles préférentielles d'origine dans le cadre de différents traités. La gamme de produits MIC est adaptée pour garantir un traitement des opérations douanières rentable, cohérent et transparent au sein d'un même pays, d'une région ou à l'échelon international.



Media Partner

BNA International

29th Floor, Millbank Tower

21 – 24 Millbank

London SW1P 4QP

Royaume-Uni

Tél.: +44 (0) 207 559 4801

Fax : +44 (0) 207 559 4840

E-mail : marketing@bnai.com

Site internet : www.bnai.com

BNA International aide les entreprises et leurs conseillers à réussir dans le commerce mondial. Utilisez les services de BNA International pour obtenir des informations précises et une analyse détaillée des problèmes juridiques dans le monde liés à la fiscalité internationale, à la propriété intellectuelle, à la communication et aux finances.

Tax Planning International Transfer Pricing est un service d'informations mensuel de BNA International qui contient des informations techniques faisant autorité sur les règles du prix de transfert dans le monde. Ce service complet donne des détails sur les questions d'imposition et d'économie auxquelles sont confrontées les entreprises lorsqu'elles préparent une stratégie de prix de transfert. Demandez votre essai gratuit en ligne de 30 jours à Tax Planning International Transfer Pricing en vous rendant sur le site www.bnai.com ou en envoyant un courriel à Marketing@bnai.com Pour tout complément d'information sur ce service, veuillez visiter notre site www.bnai.com/taxe



Centre mondial d'étude des douanes

Des solutions de formation répondant à vos besoins

Dans le but d'optimiser la performance de la douane et du secteur privé, le Centre propose une plateforme complète de formations, utilisant plusieurs modes d'apprentissage :

- ➔ **E-learning** : Cours et exercices en ligne sous la forme de modules de formation multimédias, interactifs
- ➔ **Formations présentiels** : Formations dispensées sur place par des spécialistes douaniers
- ➔ **Formations mixtes** : Combinaison de cours e-learning et de formations présentiels
- ➔ **Cours sur mesure** : Parcours de formation spécialement adaptés aux besoins de l'entreprise

Calendrier de formation 2007

Système harmonisé 2007 pour les produits chimiques

5-6 Juin 2007 (+ formation e-learning)

Examinez les changements fondamentaux intervenus dans le secteur des produits chimiques et qui ne sont pas perceptibles de prime abord.

Lutte contre la contrefaçon et le piratage

12-14 Juin 2007 (+ formation e-learning)

Étudiez les moyens qui permettent aux titulaires de droits de coopérer de manière constructive avec les douanes pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie.

Règle d'origine

Octobre 2007 (+ matériel e-learning)

Perfectionnez vos connaissances sur les règles d'origine préférentielles applicables aux relations internationales de l'Union européenne.

Système harmonisé pour les produits de haute technologie en 2007

Octobre 2007 (+ formation e-learning)

Soyez au fait des principaux changements du SH 2007 et de leurs incidences sur le classement des produits de haute technologie.

Evaluation en douane et prix de transfert

Novembre 2007 (+formation e-learning)

Approfondissez votre compréhension de la valeur en douane et des prix de transfert, ainsi que de leurs conséquences sur votre activité.

Inscrivez-vous dès maintenant !

Programme e-learning

Constituez votre propre mallette pédagogique à partir de notre vaste palette de modules e-learning interactifs.

Apprenez quand et où vous voulez, à votre propre rythme.

Notre offre e-learning comprend les modules suivants :

- **NOUVEAU !** Amendements au Système harmonisé (inclus un moteur de recherche qui permet de faire la comparaison entre les versions 2002 et 2007 du SH)
- Douane et éthique
- Evaluation en douane
- Système harmonisé
- Droits de propriété intellectuelle
- Admission temporaire de marchandises
- ...et bien d'autres !



Rendez-vous sur notre site internet pour notre offre complète de formation et pour une démonstration gratuite de nos modules
<http://learning.wcoomd.org>



Contactez dès maintenant notre distributeur officiel

Premia Airtime Ltd

Par courriel : info@premierairtime.com

Par téléphone : +32 (0)2 227 11 26

Par télécopie : +32 (0)2 218 31 41



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

APPLICATION DU SYSTÈME HARMONISÉ DE L'OMD - VERSION 2007

Lieu
Siège de l'OMD
Bruxelles, Belgique

Date
18-19 septembre 2007

Inscrivez-vous
maintenant !

Deuxième édition du forum international sur le SH : pour un classement des produits en toute confiance

Régulant environ 98% des marchandises échangées de par le monde, le Système harmonisé (SH) est considéré comme le véritable "langage du commerce international".

Le SH version 2007

...une nouvelle norme internationale en vigueur depuis le 1er janvier 2007

- Découvrez les tout derniers outils facilitant votre navigation dans le SH 2007
- Apprenez comment, en tant qu'utilisateur, vous pouvez relever les défis posés par la mise en place du SH 2007
- Partagez vos points de vue avec d'autres sur les conséquences du SH 2007 pour votre activité

UNIFORMITÉ, COHÉRENCE ET PRÉVISIBILITÉ :

...les trois qualités d'un bon classement !

Pour parrainer, exposer ou s'inscrire à la Conférence,
contactez event@wcoomd.org

Envie d'en savoir plus ?

Rendez-vous sur notre site Internet : <http://events.wcoomd.org>

© 2007 KPMG International. KPMG International provides no client services and is a Swiss cooperative with which the independent member firms of the KPMG network are affiliated.

Managing
cross-border
compliance
risks:

our experience
can help make
a world of
difference.

Professionals from KPMG's Global Transfer Pricing Services and Trade and Customs Services practices can help you manage complex cross-border compliance risks, and help identify potential cost-savings opportunities associated with global trade operations. Our understanding of your universe can help make a world of difference. For more information e-mail us at transferpricing@kpmg.com.

kpmg.com

